

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE L'EVÊCHE DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE CHALEUR**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du vendredi 22 juin 2018, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau de chaleur,

- Le stationnement sera interdit rue de l'Evêché sur 1 emplacement au droit de l'immeuble La Poste.
- La circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville et l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 juin 2018

Le Maire,



David VALENCE